

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

**ETAIT ABSENT :**

M. Jean-Christophe SCIBERRAS

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUL. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240627-2024-029-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 27 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION : Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques  
inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.**

**N°2024/029**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sèvres approuvé le 18 décembre 2015, modifié le 25 septembre 2019 et dont les annexes ont été mises à jour le 18 avril 2017, le 23 août 2017, le 4 janvier 2018, le 13 juillet 2018, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020, le 8 mars 2022, le 31 août 2022 et le 3 janvier 2024 ;

VU le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Seine dans les Hauts-de-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 20004 et modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2017 et du 11 juillet 2022 ;

VU la décision du 14 octobre 2022 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise donnant un sursis à statuer sur la légalité du permis de construire n° PC 09201218 B0001 relatif à la construction de la gare du Pont de Sèvres de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris, accordé le 18 juillet 2018 par le Préfet des Hauts-de-Seine et demandant la notification des mesures de régularisation du vice relatif à la méconnaissance des dispositions du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

VU la décision en date du 16 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale, le projet de modification du PPRi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2-075 en date du 5 mai 2023 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

VU les pièces du dossier de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que par courrier reçu le 29 avril 2024, le préfet des Hauts-de-Seine sollicite la Ville de Sèvres pour avis sur le projet de modification du PPRi et que dans ces conditions, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de modifications du PPRi ;

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1.

EMET un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2.

CHARGE le Maire de Sèvres de mettre en œuvre la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,

*Le Maire,*

Grégoire de LA RONCIÈRE.



*Le Secrétaire de séance,*

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :